ACEG asbl
Organisme agrée

Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 07/09/2026 **Inspecteur:** Roel De Boeck **Mentor:** **Installateur:** -

Étiquette d'identification: **Référence client:**

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155 Numéro de serie: 21251272

Date rapport: 07/09/2026

Adresse de l'installation	
Rue	Tuinwijk
Numéro	16
Boîte	
Code postal	1730
Commune	ASSE
Pays	Belgique

Propriétaire	
Nom	DE JONGE Ilse
Rue	Tuinwijk
Numéro	16
Boîte	
Code postal	1730
Commune	ASSE
Pays	Belgique

Installateur	
Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	
E-mail	-

Type : maison **EAN** : 54 **N° compteur:** : 1SAG1100669804

☑ **Non communiqué**

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS Tension: 1N400V Liaison comp / tableau: 6 mm^2 Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 12

Prise de terre:

Ri général: 0,36 MΩ RE: - Ω

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
6	U	20		1	-
4	U	16		1	-
2	U	10		1	-

Contrôle visuel (général)	NOK	**Contact direct**	NOK	**Contact indirect**	NOK
Raccordement	OK	**schéma en annexe par Aceg asbl**	OK		
Liaisons équipotentielles	Non applicable	**Section des conducteurs**	OK		
Continuité	NOK	**Éclairage / machines**	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I3.07 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit être installé dans le conducteur de terre afin de permettre la mesure de la résistance de la terre. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

I3.08 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit toujours être facilement accessible. (Livre 1 Sous-sections 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.03 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.01 Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel au début de l'installation domestique n'est pas scellable. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)

I6.02 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300mA n'a pas été installé. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3. et 5.3.5.3.a.)

I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)

I6.09 Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité maximale de 30mA n'a été prévue pour les prises sans broche de terre. (Livre 1 Section 8.2.1 point 6)

I7.01 Les porte-fusibles ou porte-disjoncteurs miniatures avec des broches de section inférieure à 10mm² ne sont pas équipés d'éléments de calibration. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I7.08 Les disjoncteurs ne peuvent pas être utilisés dans les installations domestique. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.e.)

I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

N12 L'installation électrique n'est pas entièrement accessible, nous n'avions pas accès aux pièces suivantes:

N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N31 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1. , les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.

N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☑ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.**

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:27 à 10:09

L'inspecteur Roel De Boeck

Roel De Boeck
ACEG VZW - #271

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.
Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

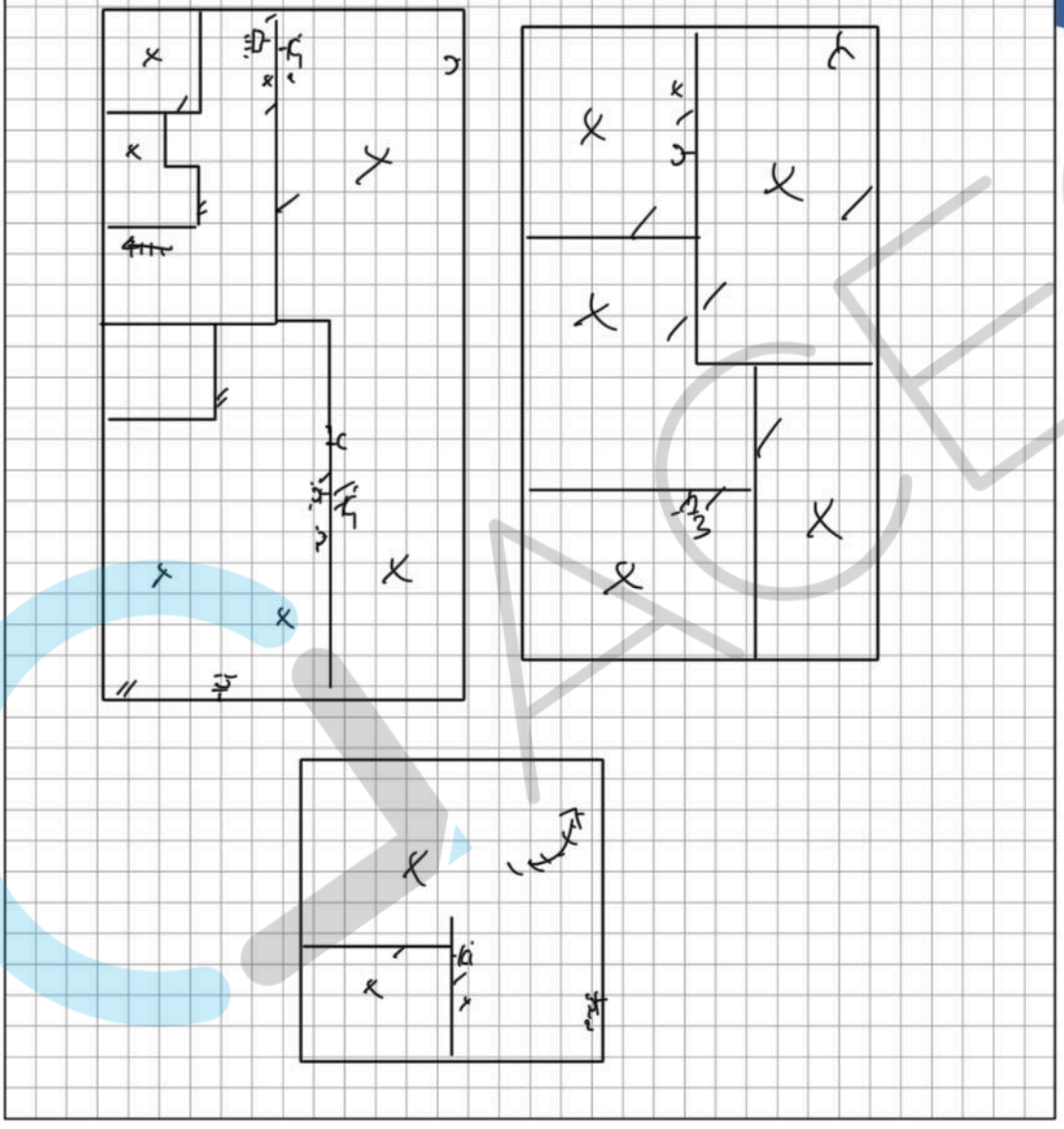
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.


gardix
20mm
20A
3000
2.5mm²
mini jump
16 A
20 A
10 A
220/380~
CEBEC
vynckier

ACEG

Erkend keuringsorganisme voor:
elektrische- en gasinstallatie
water- en rioolkeuringen
branddetectie
noodverlichting
stookolietank controle
hef- en hijswerktuigen

Datum: ...../...../.....



Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever, België / +32 2 880 88 90 / www.aceg.be / info@aceg.be


METREL
07:41
R iso
Riso 0.36 MΩ
Um 488 V
U iso 500 V
Type R iso L/PE
Limité(Riso) 500 kΩ
L PE N
AUTO SEQUENCE
MI 3155
EurotestXD

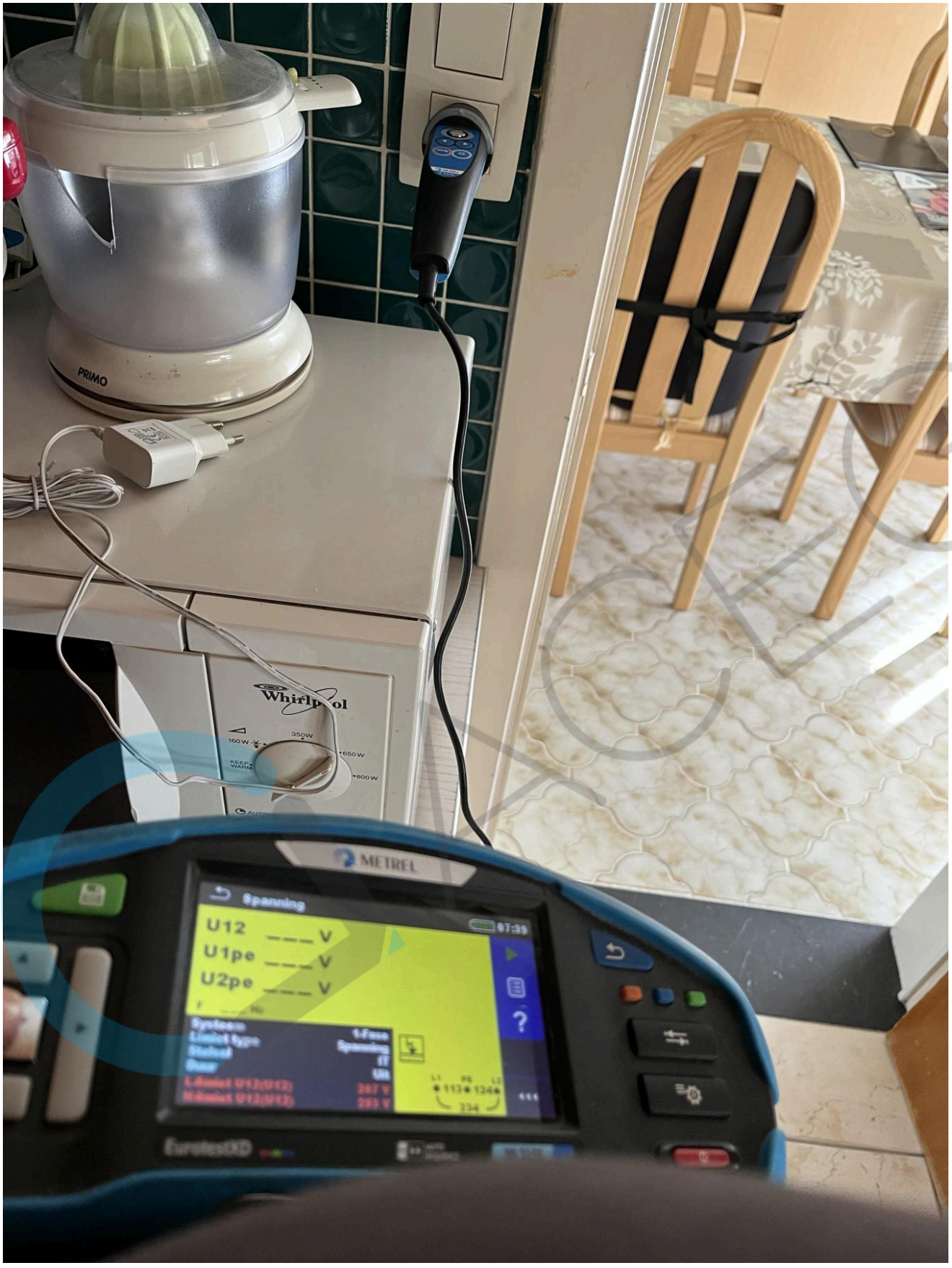

PRIMO
Whirlpool
METREL
Spanning
U12 ___ V
U1pe ___ V
U2pe ___ V
07:39




ABB
Vynckier
EP102GI
32 A


S211
SICONIA
M 23 0071
LTE NB1
wM-BUS
dlms
kWh
Kvarh
1500 Imp/KWh
1500 Imp/Kvarh
1.8.1
2.8.1
1.8.2
2.8.2
SAGEMCOM
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE
253770234
2023
1SAG1100669804
230V ~ 50Hz
0,25 - 5 (60)A
-25°C / +55°C
IP51
UC3
OVC III
S1 P1






gardix
20mm
20A
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
16 A
220/380~
3000
CEBEC
vynckier


gardix
20mm
20A
gardix
20mm
20A
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
20 A
220/380~
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
16 A
220/380~
mini jump
10 A
220/380~
mini jump
10 A
220/380~
vynckier




METREL
07:41
R iso
Riso 0.36 MΩ
Um 488 V
Uiso 500 V
Type Riso L/PE
Limité(Riso) 500 kΩ
L PE N
AUTO SEQUENCE
MI 3155
EurotestXD